



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 10.

Monsieur Gilles SELLIER est désigné Secrétaire de séance.

Installation de Conseillers Communautaires pour la Commune de Gondreville

Le Président indique que la Commune de Gondreville a dû faire face à la démission de son premier adjoint, Bertrand HANUS qui était Conseiller Communautaire Suppléant de la Commune. Conformément à la loi, le siège de Conseiller Communautaire Suppléant pour la Commune est attribué au nouveau premier adjoint du Maire, à savoir Monsieur Sébastien ABBOU.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de cette installation.

I. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 7 mars 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le Président procède au vote.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (65 pour, 02 abstentions (M. Douet, M. Sicard), 04 non exprimés (Mme Clergot, M. Leyris, M. Philipon, Mme Sicard)

II. Délibérations

1. Approbation du Budget Primitif 2024 CCPV

Le Président indique que cette année, l'approbation du BP se fait une semaine plus tard qu'à l'accoutumée, ce qui permet d'intégrer les données fiscales de l'état 1259 arrivées dans les temps.

Les données fiscales ont réservé de bonnes surprises à la CCPV puisqu'elles évoluent par rapport à l'an dernier de 1 200 000 €, alors qu'on envisageait plutôt une progression de l'ordre de la moitié de ce chiffre.

Cette intégration est la principale évolution par rapport à la présentation du DOB, certaines dépenses ont juste fait l'objet d'ajustements en fonction d'informations reçues dans l'intervalle DOB-BP (cotisations SMDO, ...).

Par ailleurs, comme expliqué lors du DOB, les services supports que sont les Ressources Humaines et les Finances se voient chacun bénéficier d'un poste supplémentaire pour faire face à l'augmentation de la charge de travail résultant des prises de compétences et des nouvelles organisations (Compétence Eau Potable, Intégration de Danse et Musique en Valois dans la CCPV, ...). Sur les dépenses de fonctionnement, ces créations neutralisent la diminution de la cotisation au SMDO.

Le Président fait ensuite une présentation des principaux éléments présents dans la note explicative de synthèse, tant au niveau des dépenses de fonctionnement que des dépenses d'investissement.

L'occasion pour lui de rappeler les opérations engagées par la CCPV :

- L'acquisition des terrains pour la création d'un éco-pôle sur Crépy en Valois est faite,
- Acquisition des locaux de l'Office du Tourisme,
- Lancement du Parc et Parcours de Sculptures avec l'implantation cet été d'une œuvre sur un transformateur au niveau du terme de la voie verte à Mareuil sur Ourcq,
- L'installation de nouveaux équipements au Centre Aquatique,
- Le remplacement des panneaux CCPV à l'entrée des communes,
- L'aménagement de la voie verte sur la portion de territoire CCPV entre Palesnes et Morienvall,
- Acquisition des 2 km restants de délaissé ferroviaire pour finaliser notre voie verte à Ormoy-Villers,
- Engagement des travaux sur le Pôle d'Echange Multimodal de Crépy en Valois.

S'agissant de la situation financière de la CCPV, le Président indique qu'elle ne peut être plus saine sachant que la CCPV fait face à l'augmentation de ses domaines d'intervention en se désendettant, et en accroissant de manière très marquée son fonds de roulement, et ce depuis plusieurs années, ce qui permet de réaliser les projets que nous avons prévus.

Il précise que cette situation enviable doit néanmoins nous imposer la prudence car il est à craindre que l'Etat ne demande prochainement une nouvelle fois aux collectivités de contribuer au redressement des finances publiques, et en pareil cas, la CCPV aura été bien inspirée de s'être constituée une épargne conséquente pour financer ses projets.

Le Président termine en indiquant que le projet du budget 2024 est donc conforme aux orientations budgétaires actées au Conseil du 7 mars 2024 et se décompose ainsi :

Dépenses totales : **37 143 735,50 €**

Recettes totales : **44 019 713,09 €**

Soit une préservation attendue du fonds de roulement à hauteur de : **6 875 977,59 €**

Aucune remarque n'étant formulée, il est donc proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le Budget Primitif 2024, par nature et par chapitre, ainsi que ses annexes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

· 28 327 491,16 € en dépenses,

· 35 203 468,75 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

· 8 816 244,34 € en dépenses (dont 2 421 119,34 € de restes à réaliser),

· 8 816 244,34 € en recettes (dont 1 164 104,68 € de restes à réaliser),

Soit un total dépenses de : 37 143 735,50 €

Soit un total recettes de : 44 019 713,09 €

Soit un solde prévisionnel de : 6 875 977,59 €

Il est par ailleurs proposé d'autoriser le Président à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Communautaire approuve ce budget primitif à la majorité (66 pour, 02 abstentions (M. Douet, M. Tourte (S)), 03 non exprimés (Mme Clergot, M. Leyris, M. Philipon)

2. Fixation des taux de fiscalité 2024 (reconduction de 2023)

Le Président indique que suite au vote du Budget Primitif 2024, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité 2023 pour ce nouvel exercice. Le taux de couverture par la TEOM du coût du service de collecte et de traitement des déchets dépasse un peu les 100% cette année, ce qui n'a rien d'alarmant puisque qu'il va falloir financer l'éco-pôle dont les études devraient démarrer dans quelques semaines.

Il rappelle par ailleurs que le marché de collecte des déchets va devoir être renouvelé d'ici 2 ans.

Monsieur HEURTAUT pense que notre taux de couverture de la TEOM actuellement à 111 % est assez élevé dans la moyenne nationale.

Monsieur GAGE répond qu'il est important de travailler à réduire au maximum nos déchets résiduels pour faire baisser le coût global des déchets car la taxe TGAP qui les concerne, est très élevée et est multipliée

par 8 sur la période s'arrêtant en 2025. Il convient donc d'être prudent sur l'interprétation de ce taux de couverture.

Différentes options vont par ailleurs être étudiées dans le cadre du renouvellement du marché de collecte pour tenter de freiner les coûts de collecte et de traitement des déchets.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver les taux de fiscalité suivants pour l'année 2024 (reconduction des taux 2023) :

Taxes concernées 2024

Taxe d'Habitation	3,82 %
Foncier Bâti	3,96 %
Foncier non Bâti	8,19 %
TEOM	11,26 %
CFE unique	23,04 %

Le Conseil Communautaire approuve ces taux de fiscalité à la majorité (67 pour, 01 contre (M. Tassin), 03 non exprimés (M. Boudsocq (S), Mme Clergot, M. Leyris) cette reconduction des taux pour 2024.

3. Affectation des résultats 2023 / Budget CCPV 2024

Le Président indique qu'il est nécessaire de reprendre au budget primitif 2024 les résultats de l'exercice 2023 constatés au Compte Administratif.

Aussi, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'affecter au Budget Primitif 2024 les résultats constatés au Compte Administratif 2023 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Recettes :

- Reprise de l'excédent de la section d'investissement 2023 de 59 864,68 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BP 2024.
- Inscription de 1 197 149,98 € à l'article 1068 en recette d'investissement.

Section de fonctionnement :

Recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 de 5 859 588,03 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Total de : 7 116 602,69 €

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à la majorité (68 pour, 01 abstention (M. Douet), 02 non exprimés (Mme Clergot, M. Leyris)

4. Création du Fonds de Dotations pour le Parc et Parcours de Sculptures

Le Président rappelle que dans le cadre de la création du « parc et parcours de sculptures monumentales, d'architectures et de graffs de plein air », ainsi que pour la préservation et la restauration du patrimoine du Valois, il a été jugé utile de créer un Fonds de Dotation, dénommé « Monumental Valois ».

Initialement, il était envisagé de faire une SPL pour associer différentes collectivités locales mais la Région et le Département n'ont pas souhaité s'engager dans une telle démarche pour l'instant, préférant l'octroi traditionnel des subventions. A ce jour, seuls l'Etat et la CCPV semblent vouloir s'impliquer « en direct », le projet de SPL est donc mis en suspens.

A côté de cette structure de gestion, la CCPV avait imaginé créer un Fonds de Dotation qui légalement ne peut bénéficier d'aucune subvention publique, de quelque nature que ce soit. Ce fonds de dotation permettra de collecter des fonds issus d'investisseurs privés, qui en échange de leur contribution, bénéficieront d'une ristourne fiscale correspondant à 60%(entreprises) ou 66 % (particuliers) de la somme investie.

Le Président indique qu'il est donc proposé d'autoriser la création de ce fonds de dotation, sachant qu'il ne serait effectivement mis en place qu'une fois les investisseurs trouvés, et les projets à porter validés.

Pascal CAMARA explique que le Fonds de Dotation présente un cadre juridique optimal, et financièrement viable. La CCPV engage la démarche en étant accompagnée d'un notaire spécialisé qui lui sert de conseil, et qui la conforte dans l'idée qu'un fonds de dotation présente une certaine souplesse pour répondre aux ambitions qui sont les nôtres autour de ce parc et parcours de sculptures.

Le Fonds de Dotation est géré par un Conseil d'Administration qui comprend les membres fondateurs dont le Président en exercice de la CCPV et un élu désigné par le Conseil Communautaire. Il faut une dotation initiale de 15 000 € et Monsieur Francis BRIEST, propriétaire du Donjon de Vez, est disposé à les consentir pour devenir administrateur du fonds de dotation au même titre que le Président de la CCPV. Il sera de ce fait membre fondateur aux côtés de la CCPV.

Comme indiqué précédemment, entreprises et particuliers peuvent s'impliquer financièrement en contrepartie d'avantages fiscaux (66% de réduction d'impôt pour les particuliers, 60% pour les entreprises).

Pascal CAMARA termine en indiquant que le Fonds de Dotations devra se pourvoir d'un Conseil d'Orientations Stratégiques si le fonds cumule plus de 1 000 000 €.

Le Président ajoute que le Conseil d'Administration comprendra outre Monsieur BRIEST et le Président de la CCPV, 3 autres administrateurs choisis par Francis BRIEST, et un autre élu par la CCPV (Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT, Vice-président à la Culture est un candidat proposé par les Vice-présidents et le Bureau Communautaire).

Monsieur LEFRANC pense que Monsieur BRIEST est à la fois acheteur et vendeur d'œuvres d'art. Il demande s'il n'y a pas de conflit d'intérêt.

Le Président répond que Monsieur BRIEST est co-fondateur d'Artcurial, et exerce au sein de cette agence en qualité de Commissaire-Priseur. Il n'y a donc pas de conflit d'intérêt à craindre.

Madame TORLET indique que l'article 10 des statuts du fonds de dotation fait mention d'un règlement intérieur dans lequel il serait opportun de mentionner que les membres du Conseil d'Administration doivent veiller à ne pas avoir de conflits d'intérêts.

Le Président répond que cela sera nécessairement prévu. Ce règlement intérieur sera validé par le Conseil d'Administration.

Monsieur DATY demande de quelle manière la CCPV compte obtenir un retour sur les investissements qu'elle aura consenti.

Le Président répond qu'il y aura des retours directs sur les expositions à accès tarifé (hub et biennales), ou indirects par la fréquentation des commerces et hôtels qui en découlera, ou par l'amélioration de l'attractivité du territoire.

Le Président rappelle que l'idée est que la CCPV lance l'opération et que le Fonds de Dotation prenne ensuite le relais. La CCPV ne contribuerait plus alors qu'au fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les statuts du fonds de dotation afin de permettre sa création, d'autoriser le président à signer lesdits statuts et de désigner Guy-Pierre de KERSAINT qui devra siéger au sein du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation.

Le Conseil Communautaire approuve ces propositions à la majorité (61 pour, 05 contre (Mme Moinat, Mme Nivesse, M. Pichelin, M. Tassin, M. Tourte (S)), 05 abstentions (M. Cheron, Mme Delbouys, M. Dubois, M. Sellier, Mme Wolski)

5. Attribution des subventions 2024 pour les associations

Monsieur de KERSAINT indique que comme chaque année, les associations du territoire peuvent solliciter une subvention auprès de la CCPV. Le dossier de demande était téléchargeable sur le site Internet de la CCPV à partir du 4 décembre 2023 et était à retourner avant le 31 janvier 2024. Le 14 février dernier, la Commission « culture, services à la population, aux communes et aux associations » s'est réunie pour étudier les demandes réceptionnées et émettre des avis.

Il rappelle qu'il existe deux enveloppes, une de 53 815 € pour les associations diverses, une de 38 250 € pour les centres sociaux.

La Commission est contrainte par ces montants mais elle travaille à un élargissement des critères sur demande du Président, des vice-présidents et du Bureau Communautaire.

Les règles actuelles reposent principalement sur le fait qu'il ne peut y avoir de subventions inférieures à 500 €, que le projet doit avoir un caractère intercommunal, et qu'il est important de donner une aide au démarrage.

S'agissant des associations sportives, la CCPV a fait le choix de valoriser le prêt des équipements, plutôt que de distribuer des subventions.

Monsieur LEFRANC pense que les centres sociaux souffrent car il y a eu des accords salariaux sur les petits salaires, notamment pour celui de Nanteuil le Haudouin, et il serait donc utile de revaloriser les subventions habituelles.

Le Président répond que notre système d'attribution de subvention est ancien et réclame un dépoussiérage. Il va donc être réformé comme l'a indiqué Monsieur de KERSAINT, y compris pour les centres sociaux qui ont parfois des compétences ou actions qui empiètent sur celles de la CCPV. Par ailleurs, toutes les subventions n'avaient pas forcément vocation à être données par la Commission Culture, il faut donc regarder tout cela en détail pour le faire évoluer.

Monsieur LEYRIS constate que les coûts horaires par association et par gymnase sont différents.

Le Président répond que cela est normal, car le coût est calculé par rapport aux frais réels de fonctionnement de chaque équipement, que l'on retrouve dans notre comptabilité analytique.

Le Conseil Communautaire approuve les attributions de subventions proposées à la majorité (68 pour, 01 abstention (M. Tassin), 02 non exprimés (M. Daty (S)), (M.Lefranc), ne prenant pas part au vote

6. Conclusion d'une convention 2024 avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

Monsieur SICARD explique que la CCPV apporte son soutien financier à la Mission Locale Inter-territoire Oise-Sud depuis 2002. Pour rappel, la MLEJ a pour mission l'accueil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion socio-professionnelle. Elle élabore, promeut et coordonne des actions

menées dans le cadre du service public de l'emploi, de la formation et du développement économique en lien avec l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Aussi, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver les termes de la convention à conclure avec la MLEJ et d'approuver le montant de la subvention pour 2024 à 90 221 € (semblable à 2023).

Le Président ajoute qu'un bilan de la Mission Locale sera à nouveau présenté cette année, le Valois demeurant le plus gros utilisateur de ce service qui constitue souvent l'ultime chance pour les jeunes en déshérence de trouver un emploi.

Il rappelle que le plus grand nombre de conseillers qui travaillent à la Mission Locale est à Crépy en Valois, au regard des autres sites. Chacun des territoires qui en bénéficie cotise le même montant par habitant.

Le Conseil Communautaire approuve l'attribution de cette subvention à l'unanimité (71 pour)

7. Subventions 2024 aux budgets annexes

Le Président rappelle que concernant les budgets annexes la CCPV peut être amenée à :

- Verser une subvention afin d'équilibrer l'exécution budgétaire,
- Percevoir les subventions des partenaires financiers sur les projets d'aménagement et les reverser ensuite aux Budgets Annexes concernés.

Deux types de subventions existent : les subventions de fonctionnement et les subventions d'investissement.

Occasionnellement, le budget général de la CCPV peut être sollicité pour assurer l'équilibre d'opérations spécifiques engagées sur des budgets annexes ou pour équilibrer un budget annexe qui, par nature, ne peut l'être par les ressources propres dont il bénéficie ;

En conséquence, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2024 :

- Budget Annexe de « l'Office de Tourisme du Pays de Valois » 319 906,38 €
- Budget Annexe de « Danse & Musique en Valois » : 709 737,11 €

ainsi que la subvention d'investissement suivante :

- Budget Annexe de la ZAEI de Crépy en Valois : 540 927,95 €

Le Conseil Communautaire approuve ces subventions aux budgets annexes à la majorité (68 pour, 03 abstentions (M. Douet, M. Sellier, M. Tassin)

8. Evolution du Tableau des Effectifs

Le Président explique qu'il s'avère nécessaire de créer deux postes de Rédacteur principal de 2ème classe pour renforcer les services support que constituent la Direction Générale Adjointe – Pôle Finances et la Direction des Ressources Humaines.

Après présentation des éléments justificatifs, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces créations de postes.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces créations de postes.

9. Acquisition des locaux de l'Office de Tourisme auprès de la Commune de Crépy en Valois

Le Président explique que la commune de Crépy-en-Valois est propriétaire de l'ensemble immobilier abritant l'Office de Tourisme du Pays de Valois, qu'elle met en vente. L'immeuble, sis 82 rue Nationale à Crépy-en-Valois, est élevé sur 3 niveaux + cave partielle, sur la parcelle AD78 d'une superficie de 307 m².

Par courrier daté du 5 juillet 2023, la Commune de Crépy-en-Valois a confirmé à la CCPV sa volonté de lui transférer la propriété de l'immeuble susvisé moyennant le paiement du coût d'acquisition fixé à 468 000 € conformément à l'avis des Domaines.

Aussi, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver cette acquisition et d'autoriser la signature de l'acte en la forme administrative qui constatera la vente.

Le Conseil Communautaire approuve cette acquisition à la majorité (70 pour, 01 abstention (M. Douet)

10. Approbation du Budget Annexe 2024 de l'Office de Tourisme

Le Président explique que depuis le 1er Janvier 2022, la CCPV a repris la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois qui dispose donc de son propre budget. L'Office du Tourisme bénéficiera dans quelques semaines de l'arrivée d'une nouvelle directrice, qui provient de Noyon, et qui a également une expérience sur la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (Albert en Somme).

Aussi, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le Budget Annexe 2024 de l'Office de Tourisme du Pays de Valois par nature et par chapitre :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 432 079,00 € en dépenses,
- 432 079,00 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 58 961,61 € en dépenses,
- 58 961,61 € en recettes,

Soit un total dépenses de 491 040,61 €

Soit un total recettes de 491 040,61 €

Soit un résultat prévisionnel de 0 €

Madame TORLET pense que l'équilibre financier des coûts d'acquisition des services « offres groupes » et des recettes de commercialisation manque de cohérence, la marge étant très limitée.

Le Président répond que la marge de la CCPV est très faible, l'intérêt étant de faire découvrir notre territoire à des coûts très attractifs.

Monsieur LAVEUR demande si l'Office du Tourisme va cette année ouvrir une permanence au Parc Jean-Jacques ROUSSEAU d'Ermenonville.

Le Président répond que pour le moment il n'a pas été possible d'ouvrir cette permanence car l'Office du Tourisme a été confronté à un départ et est en sous-effectifs.

Le Conseil Communautaire approuve ce budget annexe à la majorité (70 pour, 01 abstention (M. Douet)

11. Affectation des résultats 2023 au Budget Annexe 2024 de l'Office de Tourisme

Comme pour le budget principal, le Président indique qu'il est nécessaire de reprendre au budget annexe 2024 les résultats de l'exercice 2023 constatés au Compte Administratif.

Aussi, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'affecter au Budget annexe 2024 les résultats constatés au CA 2023 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2023 de 17 963,61 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BP 2024.

Recettes :

- Inscription de 17 963,61 € à l'article 1068 en recette d'investissement.

Section de Fonctionnement :

Recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 de 29 572,62 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Total de : 29 572,62 €

Le Conseil Communautaire approuve cette affectation à la majorité (70 pour, 01 abstention (M. Douet)

12. Signature du contrat de ville « Kennedy » de Crépy en Valois

Madame POTTIER indique que depuis 2014 (loi MAPTAM), la CCPV est devenue compétente en matière de politique de la ville. La ville de Crépy en Valois a élaboré et animé, aux côtés de la CCPV et de la Préfecture le premier contrat de ville 2015-2020, prorogé jusqu'à fin 2023.

La nouvelle génération des contrats de ville appelée « engagements citoyens 2024-2030 » prévoit un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec les habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés. Il se veut très opérationnel et il a été réaffirmé par tous les signataires que la mobilisation du droit commun serait la priorité de ce nouveau contrat.

Après présentation en séance des 4 enjeux et 9 objectifs opérationnels, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver ce nouveau contrat.

Le Conseil Communautaire autorise la signature du contrat de ville à la majorité (69 pour, 01 contre (M. Tassin), 01 abstention (M. Sellier)

13. Consultation de la CCPV sur les ZAER des communes membres

Le Président indique que les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire. Celles-ci bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation.

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables. Pour rattraper le retard, une loi a été prise en mars 2023 pour atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE.

Un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

A ce-jour, 7 communes de la CCPV ont débuté la démarche de détermination des zones d'accélération, permettant de tenir le débat prévu par la loi.

Ainsi, il est demandé aux Conseillers Communautaires de prendre acte des délibérations prises par ces 7 communes, et de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'étudier celles qui arriveront ensuite.

Le Conseil Communautaire prend acte à la majorité (70 pour, 01 abstention (M. Tourte (S)), de la tenue d'un débat sur les projets de ZAER présentés par 7 communes membres.

Monsieur LEFRANC indique attendre une réponse du Directeur de l'Aménagement concernant la possibilité de prévoir dans sa délibération que les bâtiments de la zone d'activité soient équipés de panneaux solaires.

Le Président répond qu'il s'agit désormais d'une obligation, la mention peut donc sans crainte être inscrite dans la délibération communale.

14. Approbation du Budget Annexe 2024 de Danse & Musique en Valois

Monsieur de KERSAINT indique que pour la saison 2023/2024, DANSE & MUSIQUE EN VALOIS compte 581 élèves répartis sur les différentes disciplines en danse et en musique ce qui représente 506 familles. Comme chaque année, plus de 20 manifestations sont planifiées pour proposer aux élèves de se produire devant un public.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Danse & Musique en Valois est gérée en régie autonome et non plus en régie personnalisée. Les dépenses et recettes sont désormais retracées dans un budget annexe voté par la CCPV.

Monsieur de KERSAINT fait ensuite une présentation détaillée des éléments de la note explicative de synthèse, en indiquant également que les 47 000 € transmis par l'association Usine à Danses avaient fait l'objet d'une sanctuarisation dans le budget.

Monsieur SELLIER s'étonne que l'Usine à Danse opère dans une maison de retraite de Chantilly alors qu'elle n'offre aucun service dans les maisons de retraite du Valois.

Monsieur de KERSAINT répond que l'Usine à Danse est disposée à intervenir dans les maisons de retraite du Valois si elles le souhaitent, il suffit d'en faire la demande.

Madame TORLET demande quelle est la répartition des élèves entre la musique et la danse.

Monsieur de KERSAINT répond que 43% des élèves ne font que de la musique, 13% des élèves font de la musique et de la danse, et le reste (44%) ne fait que de la danse.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le Budget Annexe 2024 de la façon suivante :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 1 106 468,69 € en dépenses,
- 1 106 468,69 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 17 840,00 € en dépenses,
- 17 840,00 € en recettes,

Soit un total dépenses de 1 124 308,69 €

Soit un total recettes de 1 124 308,69 €

Soit un résultat prévisionnel de 0 €

Le Conseil Communautaire approuve ce budget annexe à la majorité (67 pour, 02 contre (M. Sellier, M. Tassin), 02 abstentions (M. Collard, M. Lefranc)

15. Approbation du Budget Annexe 2024 du SPANC

Monsieur PROFFIT indique que les dépenses et recettes liées au Service Public d'Assainissement Non Collectif font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes et ce budget doit être équilibré.

Bouillancy, Cuvergnon, Gondreville et peut-être Lévigren bénéficient ou vont bénéficier d'opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs.

Monsieur PROFFIT indique que s'agissant des travaux d'ANC, des contentieux ont émergés au cours des dernières années.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver ce budget comme suit :

En Section de fonctionnement :

- **87 115,79 € de dépenses,**
- **87 115,79 € de recettes,**

En Section d'investissement, avec RAR :

- **1 285 150,74 € de dépenses,**
- **1 285 150,74 € de recettes,**

Soit un **total de dépenses de 1 372 266,53 €**

Soit un **total de recettes de 1 372 266,53 €**

Et un solde prévisionnel de 0,00 €

Le Conseil Communautaire approuve ce budget annexe à la majorité (70 pour, 1 abstention)

16. Approbation du Budget Annexe 2024 de l'Eau Potable

Monsieur PROFFIT indique que le transfert de la compétence eau potable s'est effectué le 1^{er} janvier 2023. La CCPV a donc élaboré un budget annexe dédié, autonome financièrement, financé par les usagers du service de l'eau potable. Les recettes proviennent des surtaxes votées par la collectivité et les subventions AESN, CD60, DETR... et les dépenses à couvrir sont les frais de personnels, frais généraux, emprunts, travaux.

Ils rappellent que les excédents transférés par les anciennes collectivités gestionnaires seront fléchés durant 6 ans sur des travaux qui se réaliseront sur les territoires concernés, conformément aux engagements pris.

Monsieur PROFFIT indique aux élus communautaires qu'il est important que tous travaux de voirie ou de trottoir envisagés dans les communes soient communiqués pour information au service eau, de manière à

coordonner les travaux si nécessaire, et d'éviter d'ouvrir des voiries qui auraient bénéficié d'une rénovation récente.

Monsieur HAUDRECHY indique que le Département fonctionne de la même manière. Si le Département a financé la rénovation d'une voirie, il ne participe plus à des remises en état qui concerneraient ladite voirie si les travaux interviennent dans les 5 ans qui suivent. Il vaut donc mieux se coordonner. Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le budget annexe comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 4 982 049,58 €
- Recettes : 4 982 049,58 €

Section d'investissement

- Dépenses : 5 707 696,53 €
- Recettes : 5 707 696,53 €

Le Conseil Communautaire approuve ce budget annexe à la majorité (70 pour, 01 abstention (M. Tourte (S)

17. Affectation des résultats 2023 au Budget Annexe 2024 de l'Eau Potable

Le Président indique qu'il est nécessaire de reprendre au Budget annexe 2024 les résultats de l'exercice 2023 constatés au Compte Administratif.

Ainsi, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver l'affectation au Budget Annexe Eau Potable les résultats constatés au Compte Administratif 2023 de la façon suivante :

Section d'Investissement :

Dépenses

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2023 de 394 880,20 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BP2024

Recettes

- Inscription de 902 561,29 € à l'article 1068 en recette d'investissement

Section de fonctionnement

Recettes

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 de 2 725 321,24 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Le Conseil Communautaire approuve cette affectation à la majorité (70 Pour, 1 abstention M. Tourte (S)

18. Approbation du Budget Annexe 2024 du Bâtiment Industriel Locatif

Monsieur SICARD rappelle que le BIL est une pépinière d'entreprises destinée aux TPE récemment créées situé sur la zone industrielle de Crépy-en-Valois (rue Gustave Eiffel). Le BIL dispose de sept cellules de 150 m² occupées à 100 %.

Madame SICARD demande s'il est prévu de rafraichir ce bâtiment qui ne semble plus au goût du jour.

Le Président répond que cela est prévu, une réflexion est en cours sur le sujet. Par ailleurs, il indique que plusieurs entreprises ont été gardées plus longtemps que prévu, le temps que leurs nouveaux locaux soient livrés. Mais en contrepartie, elles ne bénéficient plus de loyers modérés.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le Budget Annexe 2024 du BIL de la façon suivante :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 23 790,00 € en dépenses,
- 277 564,29 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 8 000,00 € en dépenses,
- 13 600,00 € en recettes,

Soit un total dépenses de 31 790,00 €

Soit un total recettes de 291 164,29 €

Soit un solde prévisionnel de : 259 374,29 €

Le Conseil Communautaire approuve ce budget annexe à la majorité (69 pour, 2 abstentions (M. Douet, M. Tourte (S))

19. Approbation du Budget Annexe 2024 de la ZAEI de Crépy en Valois

Monsieur SICARD indique que les dépenses et recettes liées à la ZA de Crépy en Valois sont retracées dans un budget annexe géré en compte de stock. Il est présenté en équilibre mais une fois clôturé d'un point de vue budgétaire, il devrait présenter un excédent.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le Budget Annexe 2024 de la ZA de Crépy comme suit :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 1 262 875,00 € en dépenses,
- 1 262 875,00 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 1 732 275,43 € en dépenses,
- 1 732 275,43 € en recettes,

Soit un total dépenses de : 2 995 150,43 €

Soit un total recettes de : 2 995 150,43 €

Soit un solde prévisionnel de : 0.00 €

Le Conseil Communautaire approuve ce budget annexe à l'unanimité (69 pour) 02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)

20. Approbation du Budget Annexe 2024 de la ZAEI Silly-Plessis

Monsieur SICARD indique que la CCPV a conclu le 14/05/2020 un contrat de concession d'aménagement avec la Société d'Aménagement de l'Oise pour la ZAE de Silly-Le-Long/Le Plessis Belleville qui prévoit le portage du foncier par la SAO. Cette concession ne comprend pas de participation de la CCPV, le bilan prévisionnel prévoyant une opération qui ne justifie pas l'implication financière de la CCPV.

Le Budget annexe 2024 comprend simplement 50 000 € au titre de provisions afin d'éviter des blocages en cas de nécessité d'intervention de la collectivité sur le déroulement de l'opération.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le Budget Annexe 2024 comme suit :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 50 000,00 € en dépenses,
- 50 000,00 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 0,00 € en dépenses,
- 0,00 € en recettes,

Soit un total dépenses de : 50 000,00 €

Soit un total recettes de : 50 000,00 €

Soit un solde prévisionnel de : 0,00 €

Le Conseil Communautaire approuve ce budget annexe à la majorité (69 pour, 02 abstentions (M. Douet, M. Tourte (S))

21. Clôture du Budget Annexe de la Pépinière

Monsieur SICARD indique que depuis quelques années, la Pépinière d'entreprises du Valois située au sein du centre d'affaires EGB du Plessis Belleville ne suscite plus beaucoup d'intérêt auprès des jeunes entreprises. La convention de location des bureaux s'est ainsi achevée le 31 décembre 2023, sans qu'il ne soit nécessaire de la renouveler. Il convient donc d'engager la clôture définitive de ce budget annexe au 31 décembre 2023.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'autoriser le Président à signer les documents administratifs et comptables nécessaires à la clôture du Budget Annexe.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la clôture de ce budget annexe (68 pour, 03 abstentions (M. Douet, M. Duvillier, M. Smaguine)

22. Approbation des comptes de gestion 2023 (CCPV – OT – EAU – SPANC – Pépinière – BIL – ZA Silly-Plessis – ZA Crépy en Valois – ZA Nanteuil le Haudouin) établis par le Comptable du Trésor

Le Président indique que les Conseillers Communautaires sont invités à constater la concordance entre les Comptes Administratifs 2023 et les Comptes de Gestion 2023 établis par le comptable.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de prendre acte qu'il y a effectivement concordance.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de cette concordance.

23. Election d'un membre du Bureau Communautaire

Le Président explique que du fait de la démission de Monsieur BRIATTE au Conseil Municipal de Morienvall, un siège au Bureau Communautaire est rendu disponible.

L'appel à candidatures opéré par le Président en séance permet de recenser deux candidatures (Madame Dorothée RULENCE et Madame Françoise NIVESSE).

Un vote à bulletins secrets est organisé et le Président annonce le résultat :
Madame NIVESSE a recueilli 12 voix et Madame RULENCE, 55 voix.

Considérant les résultats du vote, le Conseil Communautaire installe Madame Dorothée RULENCE en qualité de 10^{ème} membre du Bureau Communautaire.

➤ **24. Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres**

Le Président indique qu'en rapport avec la démission de Monsieur Hubert BRIATTE, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il y a lieu de procéder à son remplacement. Les modalités de remplacement figurent dans le règlement intérieur fixant les règles d'organisation et de fonctionnement. Il est proposé de faire monter d'un rang Madame Cécile POTTIER actuellement membre suppléant, inscrite sur la même liste que le membre à remplacer et venant en première position sur la liste des suppléants.

Le Conseil Communautaire installe immédiatement Madame POTTIER dans ses fonctions de membre titulaire de la CAO à l'unanimité.

25. Election d'un membre du Conseil de Surveillance des Hôpitaux

Le Président indique qu'à la suite de la démission de Monsieur Hubert BRIATTE, membre du Conseil de Surveillance des Hôpitaux, il y a lieu de procéder à son remplacement. L'appel à candidatures est opéré en séance et Madame Dorothée RULENCE est seule candidate.

Le Conseil Communautaire installe immédiatement Madame RULENCE dans ses nouvelles fonctions à l'unanimité.

26. Election d'un membre titulaire du SAGEBA

Le Président indique qu'à la suite de la démission de Monsieur Hubert BRIATTE, membre du SAGEBA, il y a lieu de procéder à son remplacement. L'appel à candidatures est opéré en séance et Madame Sylvie VERCLEYEN est seule candidate.

Le Conseil Communautaire installe immédiatement Madame VERCLEYEN dans ses fonctions à l'unanimité.

27. Election d'un membre titulaire du SMOA

Le Président indique qu'à la suite de la démission de Monsieur Hubert BRIATTE, membre du SMOA, il y a lieu de procéder à son remplacement. L'appel à candidatures est opéré en séance et Madame Brigitte SOLINAS, Conseillère Municipale de Morienvall est seule candidate.

Le Conseil Communautaire installe immédiatement Madame SOLINAS dans ses fonctions à l'unanimité.

28. Désignation d'un membre suppléant au Syndicat Ourcq Aval

Le Président indique qu'à la suite de la démission de Monsieur Marc FELIX, membre du Syndicat Ourcq Aval, il y a lieu de procéder à son remplacement. L'appel à candidatures est opéré en séance et Monsieur Noël FILIBERTI est seul candidat.

Le Conseil Communautaire installe immédiatement Monsieur FILIBERTI dans ses fonctions à l'unanimité.

29. Election d'un membre du Conseil du Collège de Nerval de Crépy en Valois (suppléant)

Le Président indique qu'à la suite de la démission de Monsieur Hubert BRIATTE, membre du Conseil du Collège de Nerval, il y a lieu de procéder à son remplacement. L'appel à candidatures est opéré en séance et Monsieur Yann LEYRIS est seul candidat.

Le Conseil Communautaire installe immédiatement Monsieur LEYRIS dans ses fonctions à la majorité (69 pour, 02 abstentions (Mme Clergot, M. Leyris))

30. Election d'un membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (suppléant)

Le Président indique qu'à la suite de la démission de Monsieur Hubert BRIATTE, membre du Conseil de la CDAC, il y a lieu de procéder à son remplacement. L'appel à candidatures est opéré en séance Monsieur Gilles SELLIER est seul candidat.

Le Conseil Communautaire installe immédiatement Monsieur SELLIER dans ses fonctions à l'unanimité.

31. Avis de la CCPV sur le volet « artificialisation des sols » de la révision du SRADDET

Le Président indique qu'afin de se mettre en conformité avec la Loi Climat et Résilience, la Région Hauts-de-France a entamé le processus de révision de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) notamment sur le volet « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ».

En effet, le SRADDET, puis le SCOT (en 2026) et enfin les PLU doivent se mettre en conformité avec la trajectoire de zéro artificialisation nette prévue par la Loi, d'ici 2050. Le premier pallier à franchir de cette trajectoire est celui de 2031, avec une division par deux de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) comparé à la consommation constatée entre 2010 et 2021.

Afin de s'engager dans cette trajectoire la Région a défini un projet de SRADDET. La Région bénéficie de plusieurs Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) qui ne seront pas impactés sur la consommation locale (Canal Seine Nord, Port de Dunkerque, RN2, etc.) car font partie de la solidarité nationale. Par conséquent, la CCPV ne doit pas se voir imputer, sur son compte local, les aménagements routiers de la RN2 réalisés depuis 2021 (s'agissant d'un PENE).

Par ailleurs, il est nécessaire que la Région prenne conscience de l'importance de la position stratégique de la CCPV, aux portes de l'Île de France. Nous noterons que la Région encourage la concentration du développement des activités autour des PENE.

Comme cela a été voté le 29 juin 2023 par le Conseil Communautaire et présenté aux services de l'Etat, le positionnement économique de la CCPV envisage une opération exemplaire de développement économique en proximité immédiate de la zone d'activité de Crépy-en-Valois et à 1 kilomètre de la RN2, sur la commune de Lévigney.

Cette nouvelle zone d'activité se développera sur une surface d'environ 35 hectares. Celle-ci aura pour but premier d'accueillir des activités industrielles déjà présentes sur le territoire dont les capacités d'extension ne peuvent se réaliser autour de leurs sites actuels. La commune bénéficie du zonage AFR (aides à finalité régionale), permettant aux grandes entreprises et PME s'installant et réalisant des investissements créateurs d'emplois, de bénéficier d'aides exceptionnelles de l'Etat sous forme de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts, de garanties ou d'avantages fiscaux.

Cet espace économique entre pleinement dans l'objectif régional et il est donc souhaité qu'il soit affecté au compte de la solidarité régionale.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de donner un avis favorable au projet de modification du SRADDET sous réserve que soit attribuée au territoire de la CCPV et plus spécifiquement sur la commune de Lévigney, une enveloppe foncière de 35 hectares permettant la réalisation d'une nouvelle zone d'activité à vocation industrielle et que soit précisée la surface consommée depuis 2021 par la RN2 afin de ne pas impacter le décompte local.

Le Conseil Communautaire formule cet avis à la majorité 70 pour, 01 abstention (M. Bizouard)

III - Informations

Le Président procède à la lecture des Délibérations du Bureau et des Décisions du Président prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire :

➤ **Délibération du Bureau Communautaire du 21 mars 2024 :**

- Délibération n° 2024-25 autorisant la signature d'une convention avec AGIR Transport / 2 000 €/an

➤ **Décisions du Président :**

- Décision n° 2024-14 du 27 février 2024 relative à la sollicitation d'une subvention à l'Agence de l'Eau pour des travaux de réhabilitation d'assainissements non collectifs sur Cuvergnon et Gondreville
- Décision n° 2024-15 du 27 février 2024 relative à des études de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable / Passage à niveau de Lagny le Sec / Convention de financement avec la DREAL, Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
- Décision n° 2024-16 du 5 mars 2024 relative à la conclusion d'une convention de prestations de conseil et d'assistance pour le renouvellement du marché public de transport Cypré / Bureau d'étude TTK, 17 500,00 € HT
- Décision n° 2024-03 du 16 janvier 2024 relative à la sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le projet de « Mise en oeuvre de la saison culturelle 2024 de la CCPV »
- Décision n° 2024-17-du 27 février 2024 relative à l'attribution d'un marché d'étude d'optimisation des déchets / Bureau d'études Austral Environnement, 44 100 € HT tranche ferme, 20 000 € HT max tranche optionnelle
- Décision n° 2024-18 du 07 mars 2024 relative à l'attribution d'un marché de fourniture de solutions de dématérialisation / Docaposte Fast, 14 240 € HT / an
- Décision n° 2024-19 du 07 mars 2024 relative à la conclusion d'une convention de mandat avec le SE 60 pour la fourniture et l'installation de 2 bornes de recharge électrique et d'un rack à vélo de recharge / Hôtel Communautaire 31 752,52 € HT
- Décision n° 2024-20 du 07 mars 2024 autorisant la signature d'un contrat de contrôle des EPI et la maintenance du mur d'escalade du Gymnase de Nanteuil le Haudouin / Société Pyramide, 958 € HT/ an

- Décision n° 2024-21 du 11 mars 2024 relative à la conclusion d'un marché pour le remplacement du SPA intérieur du Centre Aquatique / Eautech Service, 19 313,00 € HT
- Décision n° 2024-22 du 07 mars 2024 relative à l'acquisition de matériels sportifs pour les gymnases / Intersport, 10 642,53 € HT
- Décision n° 2024-23 du 13 mars 2024 relative à la conclusion d'une convention d'honoraires avec un avocat pour représenter la CCPV dans le cadre d'un litige SPANC / Me CAZELLES, 5 000 € HT
- Décision n° 2024-24 du 15 mars 2024 relative au remboursement des coûts d'entretien 2023 de voiries intercommunales des ZAEI lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles elles sont implantées / Plessis Belleville, 8 563,57 €
- Décision n° 2024-25 du 15 mars 2024 relative au remboursement des coûts d'entretien 2023 de voiries intercommunales des ZAEI lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles elles sont implantées / Crépy en Valois, 159 000 €
- Décision n° 2024-26 du 15 mars 2024 relative au remboursement des coûts d'entretien 2023 de voiries intercommunales des ZAEI lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles elles sont implantées / Lagny le Sec, 8 563,57 €
- Décision n° 2024-27 du 15 mars 2024 relative au remboursement des coûts d'entretien 2023 de voiries intercommunales des ZAEI lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles elles sont implantées / Mareuil sur Ourcq, 5 500,00 €
- Décision n° 2024-28 du 15 mars 2024 relative au remboursement des coûts d'entretien 2023 de voiries intercommunales des ZAEI lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles elles sont implantées / Nanteuil le Haudouin, 13 910,33 €
- Décision n° 2024-29 du 15 mars 2024 relative au remboursement des coûts d'entretien 2023 de voiries intercommunales des ZAEI lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles elles sont implantées / Chèvreville, 1 123,49 €
- Décision n° 2024-30 du 14 mars 2024 relative à la conclusion d'un contrat de cession d'exploitation du spectacle « La mare où l'on se mire » / Chien-dent Théâtre, 5 800 €
- Décision n° 2024-31 du 14 mars 2024 relative à la conclusion d'un contrat de cession d'exploitation du spectacle « La Cuisinière » / Tout en Vrac, 5 720 €
- Décision n° 2024-32 du 14 mars 2024 relative à la conclusion d'un contrat de cession d'exploitation du spectacle « La fuite de Shéhérazade » / Tire-Laine, 6 448,16 €
- Décision n° 2024-33 du 19 mars 2024 relative à la conclusion d'un contrat de travaux de remplacement du dispositif de communication du réservoir de Eve / SEA0, 5 767,50 € HT
- Décision n° 2024-34 du 19 mars 2024 relative à la conclusion d'un contrat d'achat de barnums personnalisés / Zingerle Group, 6 448,44 € HT
- Décision n° 2024-35 du 19 mars 2024 relative à la conclusion d'un contrat d'adhésion à l'application mobile Intramuros, 660 € HT / mois, 36 mois max
- Décision n° 2024-36 du 21 mars 2024 relative à la conclusion d'un contrat pour une mission de diagnostics et de contrôles techniques au sein du Centre Aquatique / APAVE, 4 300 € HT

IV – Informations diverses

Madame POTTIER constate que la CCPV va procéder à l'acquisition de barnums. Elle demande s'il sera possible pour les communes d'en disposer.

Le Président répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient, pour autant qu'ils soient disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Gilles SELLIER,
Secrétaire de séance

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois